



# **Restaurateurs : accompagnement à la mise en œuvre de la vente à emporter**

**Visioconférence du 09/12/2020**

**BIENVENUE**

# Programme du webinaire

**I. Limiter l'impact économique du Covid par la vente à emporter et la livraison**

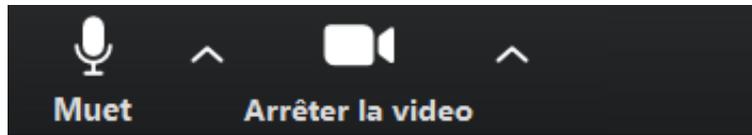
Arbitrage sur dates d'ouverture

**II. Mettre en place une offre de restauration à emporter**

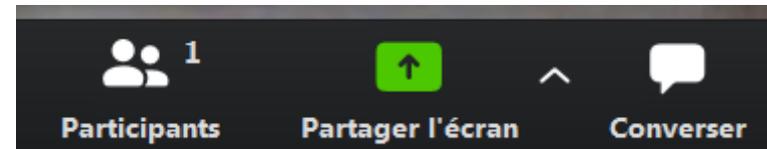
**III. Questions-réponses**

# Introduction – fonctionnement de la plateforme

En amenant votre curseur en bas de l'écran vous pouvez :



Activer ou couper le micro



Liste des participants



Partager un fichier  
(le sélectionner avant)



Envoyer un message

En amenant votre curseur en haute à droite de l'écran, vous pouvez modifier le mode d'affichage.

# Introduction – présentation des intervenants



## VOTRE FORMATRICE

OLIVIA MAZUE



- **Chargée de mission**
- **Spécialisée en hygiène alimentaire**
- **Auditrice qualité de service**
- **Coordinatrice de l'accompagnement qualité des professionnels du tourisme**
- **DESS management international**

# I. Limiter l'impact économique du Covid par la vente à emporter et la livraison

*Arbitrage sur dates d'ouverture*

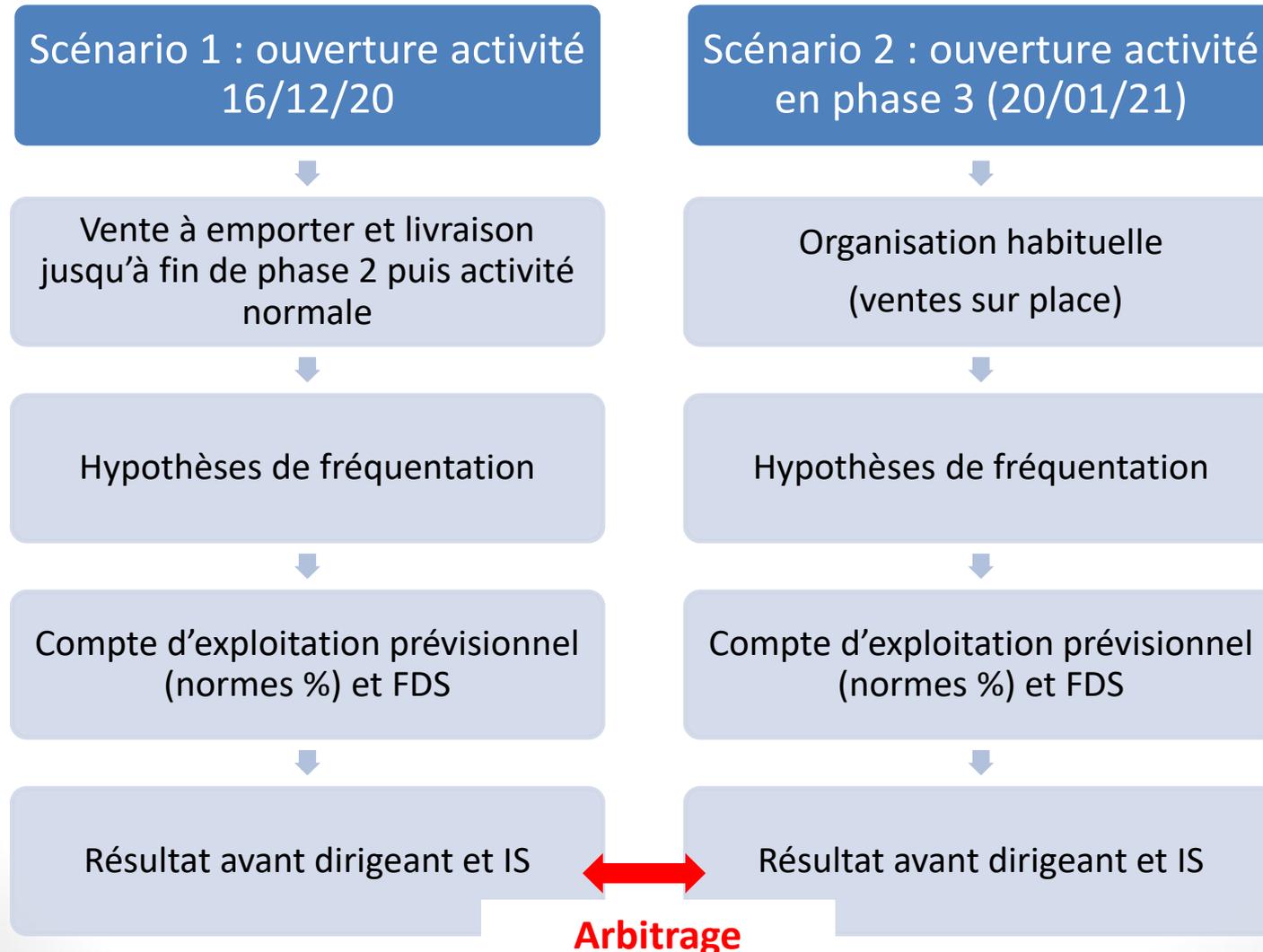
Intervenant : Gilles Thomas



- Co-Gérant du cabinet Alpha et Omega (73-74-38) depuis 27 ans – 10 salariés
- *Conseil et formation en secteur Tourisme*
- *Ex-gérant fondateur de 2 restaurants*

# 1. Limiter l'impact économique

## 1. Méthode proposée



# 1. Limiter l'impact économique

## 1. Méthode proposée

### Précision sur le modèle fourni

**Les données fournies dans le modèle sont à adapter systématiquement à votre contexte, et sont fournies à titre illustratif du Webinaire.**

Elles sont donc à **redéfinir systématiquement en fonction de votre structure, de votre organisation et de votre exploitation.**

En particulier, les données relatives à la fréquentation et à la structure du compte d'exploitation sont à adapter, tout comme le montant du fonds de solidarité (décret non publié à ce jour)

Ce modèle n'est pas adapté aux restaurants ne fonctionnant pas en activité saisonnière hiver uniquement.

# 1. Limiter l'impact économique

## 2. CA prévisionnel par scénario

Exemple : scénario 1

Rubriques	déc.-20
Nombre de repas par jour emporter+livraison	125
Nombre de jours d'ouverture	15
Total repas emporter+livraison	1 875
Ticket moyen emporter+livraison	18.0 €
CAHT emporter+livraison	33 750 €
Chiffre d'affaires autres	- €
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>33 750 €</b>

 6 mois

Hypothèse de panier moyen à définir en VAE  
(Ventes complémentaires inférieures vs panier moyen supérieur)

# 1. Limiter l'impact économique

## 3. Hypothèses de charges d'exploitation

Rubriques du compte d'exploitation	% période normale	% période ventes à emp.+livraison
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>
Achats consommés	31.00%	31.00%
Remises sur achats	-1.00%	-1.00%
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>70.00%</b>	<b>70.00%</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL (hors dirigeant)</b>	<b>31.00%</b>	<b>26.20%</b>
Salaires et traitements	26.00%	22.00%
Charges sociales	6.00%	5.00%
Subventions liées au personnel	0.00%	0.00%
Autres charges et produits liées au personnel	0.00%	0.00%
Avantages en nature	-1.00%	-0.80%
<b>FRAIS GENERAUX</b>	<b>23.85%</b>	<b>30.75%</b>
Energie	2.20%	2.20%
Locations immobilières et charges locatives	9.60%	9.60%
Petit entretien, Fournitures et matériel	1.20%	0.80%
Emballages	0.70%	4.00%
.../....		
<b>EBE</b>	<b>13.55%</b>	<b>11.45%</b>
<b>DOTATIONS ET REPRISES D'AMORTISSEMENTS</b>	<b>2.90%</b>	<b>2.90%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>89.35%</b>	<b>91.45%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>10.65%</b>	<b>8.55%</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-0.20%</b>	<b>-0.20%</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-0.10%</b>	<b>-0.10%</b>
<b>RESULTAT HORS DIRIGEANT</b>	<b>10.35%</b>	<b>8.25%</b>

# 1. Limiter l'impact économique

## 4. Hypothèses de frais fixes incompressibles

Les frais fixes incompressibles (FFI) sont les coûts qui continuent à courir malgré une diminution du nombre de repas, voire une fermeture du restaurant.

FRAIS GENERAUX INCOMPRESSIBLES	% incompressible	Commentaire
Energie	20.00%	Abonnements
Locations immobilières et charges locatives	100.00%	Fixe 100% sauf si part variable
Petit entretien, Fournitures et matériel	10.00%	
Emballages	0.00%	Variable normalement
Assurances	100.00%	
.../...		

# 1. Limiter l'impact économique

## 5. Hypothèses de Fonds de solidarité décembre

Le fonds de solidarité est étendu à l'ensemble des entreprises du secteur, sans limite de taille, pour les entreprises fermées (cafés, bars, restaurants, discothèques notamment) ou connaissant une perte de CA d'au moins 50% (comme les hôtels ou les traiteurs organisateurs de réceptions).

Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou pourront opter pour une aide nouvelle de 15% du chiffre d'affaires mensuel visant à couvrir leurs charges fixes, portée à 20% du chiffre d'affaires mensuel pour les entreprises fermées administrativement ou pour celles qui connaissent une perte de chiffre d'affaires au moins égale à 70%. Elle sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN. Cette aide du fonds de solidarité sera plafonnée à 200 000 euros par mois.

Source communiqué de presse du 29/11/2020

Des incertitudes subsistent sur la prise en compte des ventes à emporter

# 1. Limiter l'impact économique

## 5. Hypothèses de Fonds de solidarité décembre

Montant du fonds = montant le plus favorable entre :

- La baisse de CA déc-20 vs déc-19 (ou moyenne 2019) plafonnée à 10 000€
- 20% du CA de décembre 2019 plafonné à 200 000€ (si fermeture)

**Précision importante : les ventes à distance avec retrait au restaurant et les ventes en livraison ne rentrent pas en ligne de compte dans le calcul de la baisse du CA (pour novembre)**

# 1. Limiter l'impact économique

## 6. Synthèse

Rubriques	Scénario 1 <i>Ouverture 16/12/2020</i>	Scénario 2 <i>Ouverture 20/01/2021</i>	Ecart Sc1 - Sc2	Commentaires
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>825 250 €</b>	<b>748 750 €</b>	<b>76 500 €</b>	Gain de CA et marge sur ventes à emporter et livraison
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>577 675 €</b>	<b>524 125 €</b>	<b>53 550 €</b>	
FRAIS DE PERSONNEL (hors dirigeant)	250 356 €	237 538 €	12 818 €	Le gain de marge finance l'engagement des frais de personnel et frais fixes supplémentaires
FRAIS GENERAUX	209 263 €	177 945 €	31 318 €	
IMPÔTS ET TAXES	13 204 €	13 204 €	- €	
<b>EBE</b>	<b>104 852 €</b>	<b>95 438 €</b>	<b>9 414 €</b>	<b>+9.4 k€ d'EBE</b>
DOTATIONS ET REPRISES D'AMORTISSEMENTS	23 932 €	23 932 €	- €	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>744 330 €</b>	<b>677 244 €</b>	<b>67 086 €</b>	
Fonds de solidarité et subventions	16 000 €	16 000 €	- €	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>96 920 €</b>	<b>87 506 €</b>	<b>9 414 €</b>	<b>+9.4 k€ d'EBE</b>
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 651 €	- 1 651 €	- €	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 825 €	- 825 €	- €	
<b>RESULTAT HORS DIRIGEANT</b>	<b>94 444 €</b>	<b>85 030 €</b>	<b>9 414 €</b>	<b>+9.4 k€ d'EBE</b>

# 1. Limiter l'impact économique

## 7. Les autres dispositifs d'aide

### 1. L'activité partielle

Activité partielle de droit commun		
Date	Taux d'indemnisation du salarié	Remboursement employeur
		Taux
Jusqu'au 31.12.2020	• 70 % rémunération horaire brute (pas de limite haute)	• <b>cas général</b> : 60 % rémunération horaire brute
	• plancher de 8,03 €	• <b>secteurs protégés</b> : 70 % rémunération horaire brute
À partir du 1.01.2021	60 % rémunération horaire brute, avec plancher SMIC net (8,03 € en 2020) et plafond de 60 % de 4,5 SMIC	36 % rémunération horaire brute
	• <b>Secteurs protégés</b> : à la date du 2/11/2020, pas de spécificité pour les secteurs protégés à partir du 1.01.2021 (soit le droit commun à ce jour)	

# 1. Limiter l'impact économique

## 7. Les autres dispositifs d'aide

### 2. Le prêt garanti par l'Etat

#### Les critères :

- Avoir une activité économique
- Contact de sa banque pour pré-accord
- Demande en ligne sur [www.attestation-pge.bpifrance.fr](http://www.attestation-pge.bpifrance.fr)
- Maxi : 25% du CA annuel de l'activité économique
- Pour les entreprises en création, possibilité de maxi à 24 mois de masse salariale

#### Evolutions novembre 2020 :

- **Demande possible jusqu'au 30/06/2021** (au lieu du 31/12/2020)
- Possibilité de **différer d'un an de plus le remboursement** (1+1+4 au lieu de 1+5)
- Intérêts compris entre 1% et 1.5% (garantie comprise) si rembt en 2022-2023
- Intérêts compris entre 2% et **2.5%** (garantie comprise) si rembt en 2024 et après

# 1. Limiter l'impact économique

## 7. Les autres dispositifs d'aide

### 3. Les exonérations de charges Urssaf + Aides au paiement

1. Exonération de charges patronales Urssaf pour les entreprises du secteur S1 « protégé » : période du 01/02/2020 au 31/05/2020
2. Aide au paiement Urssaf = 20% du brut de la même période

### 4. Crédit d'impôt de 50% des loyers de novembre

Pour les bailleurs qui abandonnent leur loyer de novembre.

### 5. Aides Région Aura pour dispositifs de vente à emporter + digital :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/934/24-aides-financieres-pour-les-commerces-de-proximite.htm>